

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREDERICTON

Date : lundi 8 août 2022 à 19 h 30
Lieu : salle du conseil municipal et conférence en ligne

Membres du conseil
présents : Greg Ericson, maire adjoint
Margo Sheppard, conseillère municipale
Mark Peters, conseiller municipal
Bruce Grandy, conseiller municipal
Jocelyn Pike, conseillère municipale
Steven Hicks, conseiller municipal
Kevin Darrah, conseiller municipal
Ruth Breen, conseillère municipale
Cassandra LeBlanc, conseillère municipale
Jason LeJeune, conseiller municipal
Henri Mallet, conseiller municipal

Est absent : Kate Rogers, mairesse
Eric Megarity, conseiller municipal

Membres du
personnel : Steven Hart, directeur général
Sara Degrace, directrice générale adjointe
Jennifer Lawson Murray, secrétaire municipale / directrice adjointe – Affaires
juridiques, Bureau de la secrétaire et Ressources humaines
Michelle Brzak, avocate de la municipalité (Zoom)
Jane Blakely, directrice – Affaires juridiques, Bureau de la secrétaire et
Ressources humaines
Ken Forrest, directeur – Planification et Aménagement
Dylan Gamble, directeur – Ingénierie et Opérations
Michael Baldwin, directeur – Services généraux (Zoom)
Alicia Keating, directrice adjointe – Services généraux et trésorière
municipale
Giselle Goguen, gestionnaire – Communications stratégiques et Participation
communautaire (Zoom)
Carolyn Baldwin – commis-archiviste principale
Doreen Nakhle, secrétaire de séance
Elizabeth Murray, commissaire municipale
Shasta Stairs, Stratège en communications et Relations avec les médias

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire adjoint Steven Hicks ouvre la séance à 19 h 30.

MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le maire adjoint profite du moment de réflexion pour donner lecture de la reconnaissance territoriale suivante :

Je reconnais que cette séance du conseil municipal de Fredericton a lieu sur le territoire traditionnel des Wolastoqey. Le territoire du peuple wolastoqik est reconnu dans les traités de paix et d'amitié visant à établir une relation permanente de paix, d'amitié et de respect mutuel entre des nations égales. Le fleuve qui traverse notre ville est connu sous le nom de Wolastoq, le long duquel vivaient les Wolastoqiyik, « le peuple de la belle et généreuse rivière ».

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Henri Mallet, conseiller municipal

Appuyé par : Cassandra LeBlanc, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton approuve par la présente l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2022.

ADOPTÉ

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré par les membres du conseil municipal.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Proposé par : Jocelyn Pike, conseillère municipale

Appuyé par : Margo Sheppard, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU QUE, par la présente, le conseil municipal de Fredericton approuve par la présente collectivement les recommandations énoncées dans les résolutions en bloc.

Programme de raccompagnement sécuritaire 2022 d'ANBL

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton approuve et autorise l'entente de partenariat de raccompagnement sécuritaire d'Alcool NB entre la Ville de Fredericton, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et Harvest Jazz and Blues Inc. du 15 au 18 septembre 2022 consistant à fournir des services de transport en commun à trajets fixes pendant le festival de musique Harvest 2022;

QUE la mairesse et la secrétaire municipale soient autorisées à signer les documents juridiques nécessaires pour faciliter cette transaction.

Exemption de l'arrêté n° S-17 – Arrêté concernant les nuisances sonores – 270, avenue Rookwood

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde une exemption à l'article 5.10(6) de l'arrêté n° S-17, Arrêté concernant les nuisances sonores, pour autoriser le promoteur, Cedar Valley Investments, ses dirigeants, agents, sous-traitants, préposés, employés, travailleurs ou toute autre personne agissant sous son autorité ou avec sa permission, à effectuer des travaux de béton nécessaires à la construction d'un bâtiment au 270, avenue Rookwood, de 18 h le mercredi 10 août jusqu'à 6 h le vendredi 12 août 2022. (En cas de mauvais temps, de 18 h le jeudi 11 août jusqu'à 18 h le samedi 13 août 2022)

7, promenade Manhattan – Plan provisoire de lotissement et assentiment du conseil (ABC Developments Ltd.)

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton approuve par la présente qu'un montant équivalant à 8 % de la valeur marchande du terrain du lotissement, visant à créer deux nouveaux lots de zone résidentielle cinq (R-5) au 7, promenade Manhattan, soit versé conformément à l'arrêté n° Z-4, Arrêté de lotissement.

Renseignements supplémentaires

Respecter, pour le lotissement, les conditions suivantes relevant de l'article 75(1) de la *Loi sur l'urbanisme* qui seront imposées par l'agent d'aménagement:

- a) Fournir un design final de lotissement essentiellement conforme au plan III, joint au rapport de planification 49/22, et à la satisfaction de l'agent d'aménagement;
- b) N'enregistrer le lot 22-58 qu'une fois le prolongement de la promenade Manhattan construit selon les spécifications municipales et dévolu à la Ville de Fredericton;
- c) Consentir gratuitement toutes les servitudes requises aux autorités compétentes.

Il est en outre recommandé que le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le plan de lotissement final préparé par SurTek Group Ltd. et intitulé « ABC Developments Ltd. Subdivision 2022-1 Showing Lots 22-58 & 22-59 and Manhattan Drive (Public) Manhattan Drive, City of Fredericton, County of York, Province of New Brunswick » reçoive l'assentiment du conseil municipal conformément au paragraphe 88(4) de la *Loi sur l'urbanisme*.

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE

Examen du programme du patrimoine et plan de travail sur la politique d'urbanisme et d'aménagement

IL EST RÉSOLU QUE le directeur – Planification et Aménagement soit chargé d'effectuer un examen du programme du patrimoine et de recommander des lignes directrices relatives à la conception et des modifications à apporter à l'arrêté n° L-4, Arrêté de The City of Fredericton concernant la sauvegarde du patrimoine municipal.

ADOPTÉ

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de séance ordinaire du conseil municipal : 25 avril 2022

Proposé par : Mark Peters, conseiller municipal

Appuyé par : Jason LeJeune, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton approuve par la présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2022.

ADOPTÉ

TROISIÈME LECTURE D'ARRÊTÉS

Arrêté n° R-6.6 (modifications administratives apportées à l'arrêté portant réglementation des propriétaires et exploitants de taxi)

Arrêté n° R-6.6, Arrêté modifiant l'arrêté n° R-6, Arrêté portant réglementation des propriétaires et exploitants de taxi de The City of Fredericton

- Lecture du sommaire
- Troisième lecture de l'arrêté n° R-6.6, par titre

Proposé par : Bruce Grandy, conseiller municipal

Appuyé par : Steven Hicks, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 15(4) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil municipal de Fredericton autorise par la présente la lecture d'un sommaire de l'arrêté n° R-6.6, Arrêté modifiant l'arrêté n° R-6, Arrêté portant réglementation des propriétaires et exploitants de taxi de The City of Fredericton.

ADOPTÉ

Proposé par : Bruce Grandy, conseiller municipal

Appuyé par : Steven Hicks, conseiller municipal

ATTENDU QUE les municipalités peuvent adopter des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et que le conseil municipal autorise la lecture d'un sommaire de l'arrêté n° R-6.6;

IL EST RÉSOLU QUE, par la présente, le conseil municipal de Fredericton donne lecture du sommaire de l'arrêté comme suit : Le projet d'arrêté n° R-6.6 a pour but de mettre à jour l'arrêté n° R-6, Arrêté portant réglementation des propriétaires et exploitants de taxi de The City of Fredericton, en élargissant la section des interdictions; QUE ledit arrêté soit adopté en troisième lecture par titre.

ADOPTÉ

(La conseillère municipale Cassandra LeBlanc s'absente de la réunion à 19 h 35)

Arrêté n° Z-5.268 – 250, rue Lian – Rezonage (Oak Ridge Manufacturing)

La conseillère municipale Cassandra LeBlanc doit se retirer de la réunion en raison de son absence lors de l'audition des appuis ou objections le 25 juillet 2022.

Arrêté n° Z-5.268, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-5, Arrêté sur le zonage de The City of Fredericton

- Adoption de conditions
- Lecture du sommaire
- Troisième lecture de l'arrêté n° Z-5.268, par titre

Proposé par : Ruth Breen, conseillère municipale

Appuyé par : Kevin Darrah, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU QUE, en ce qui concerne la demande d'Oak Ridge Manufacturing visant à rezoner le 250, rue Lian, de zone multirésidentielle deux (MR-2) à zone multirésidentielle quatre (MR-4), comme le décrit le projet d'arrêté n° Z-5.268, le conseil municipal de Fredericton, conformément à l'article 59(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, impose par la présente les conditions ci-jointes.

ADOPTÉ

Proposé par : Ruth Breen, conseillère municipale

Appuyé par : Kevin Darrah, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 15(4) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil municipal de Fredericton autorise la lecture d'un sommaire de l'arrêté n° Z-5.268, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton.

ADOPTÉ

Proposé par : Ruth Breen, conseillère municipale

Appuyé par : Kevin Darrah, conseiller municipal

ATTENDU QUE les municipalités peuvent adopter des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et la *Loi sur l'urbanisme* et que le conseil municipal a autorisé la lecture d'un sommaire de l'arrêté n° Z-5.268;

IL EST RÉSOLU QUE, par la présente, le conseil municipal de Fredericton donne lecture du sommaire de l'arrêté comme suit : Le projet d'arrêté n° Z-5.265 a pour but de modifier l'arrêté n° Z-5 en rezonant une partie du 250, rue Lian de zone multirésidentielle deux (MR-2) à zone multirésidentielle quatre (MR-4) afin de permettre la construction d'un immeuble de 49 appartements sur cinq étages; QUE ledit arrêté fasse l'objet d'une troisième lecture par titre.

ADOPTÉ

Arrêté n° Z-5.269 – 7, promenade Manhattan – Modification de zone et lotissement (Colpitts Development)

La conseillère municipale Cassandra LeBlanc doit se retirer de la réunion en raison de son absence lors de l'audition des appuis ou objections le 25 juillet 2022.

Arrêté n° Z-5.269, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton

- Adoption de conditions
- Lecture du sommaire
- Troisième lecture de l'arrêté n° Z-5.269, par titre

Proposé par : Steven Hicks, conseiller municipal

Appuyé par : Mark Peters, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU QUE, concernant la demande Colpitts Developments visant à rezoner le 7, promenade Manhattan, pour permettre plus d'un bâtiment résidentiel sur un lot de zone multirésidentielle cinq (MR-5), comme l'indique le projet d'arrêté n° Z-5.269, le conseil municipal de Fredericton, conformément à l'article 59(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, impose par la présente les conditions ci-jointes.

ADOPTÉ

Proposé par : Steven Hicks, conseiller municipal

Appuyé par : Mark Peters, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 15(4) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil municipal de Fredericton autorise la lecture d'un sommaire de l'arrêté n° Z-5.269, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton.

ADOPTÉ

Proposé par : Steven Hicks, conseiller municipal

Appuyé par : Mark Peters, conseiller municipal

ATTENDU QUE les municipalités peuvent adopter des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et la *Loi sur l'urbanisme* et que le conseil municipal a autorisé la lecture d'un sommaire de l'arrêté n° Z-5.269;

IL EST RÉSOLU QUE, par la présente, le conseil municipal de Fredericton donne lecture du sommaire de l'arrêté comme suit : Le projet d'arrêté n° Z-5.269 a pour but de modifier l'arrêté n° Z-5 sous la zone multirésidentielle cinq (MR-5) afin de permettre plus d'un bâtiment résidentiel sur un lot sur la propriété sise au 7, promenade Manhattan; QUE ledit arrêté fasse l'objet d'une troisième lecture par titre.

ADOPTÉ

Arrêté n° Z-5.271 – 15-35, rue Acorn – Modification de zone (Dayton Engineering)

La conseillère municipale Cassandra LeBlanc doit se retirer de la réunion en raison de son absence lors de l'audition des appuis ou objections le 25 juillet 2022.

Arrêté n° Z-5.271, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton

- Adoption de conditions
- Motion de lecture par article
- Lecture de l'article 1 de l'arrêté n° Z-5.271, en entier
- Lecture de l'article 2 de l'arrêté n° Z-5.271, en entier
- Troisième lecture de l'arrêté n° Z-5.271, par titre

Proposé par : Ruth Breen, conseillère municipale

Appuyé par : Margo Sheppard, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU QUE, en ce qui concerne la demande de Dayton Engineering de rezoner le 15-35, rue Acorn de zone industrielle et commerciale (BI) à zone de corridor commercial deux (COR-2) et de modifier la zone de corridor commercial deux (COR-2) comme l'indique le projet d'arrêté n° Z-5.271, le conseil municipal de Fredericton, conformément à l'article 59(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, impose par la présente les conditions ci-jointes.

ADOPTÉ

Proposé par : Ruth Breen, conseillère municipale

Appuyé par : Margo Sheppard, conseillère municipale

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fredericton souhaite examiner séparément les éléments de rezonage et de modification de zone de la demande :

IL EST RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 15(2) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil municipal de Fredericton autorise la lecture d'un sommaire de l'arrêté n° Z-5.271, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton.

ADOPTÉ

Proposé par : Ruth Breen, conseillère municipale
Appuyé par : Margo Sheppard, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU QUE, par la présente, le conseil municipal de Fredericton donne lecture de l'article 1 de l'arrêté n° Z-5.271 comme suit :

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fredericton estime qu'il est souhaitable de modifier l'arrêté n° Z-5 de la manière prévue ci-après.

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal de Fredericton adopte ce qui suit :

1. L'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton, est modifié en changeant la zone indiquée sur le plan de zonage constituant l'annexe 11, pour les 15-35, rue Acorn, et indiquées à l'annexe I jointe à l'arrêté n° Z-5.271 et en faisant partie, de zone industrielle et commerciale (BI) à zone de corridor commercial deux (COR-2).

ADOPTÉ

Proposé par : Ruth Breen, conseillère municipale
Appuyé par : Margo Sheppard, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU QUE, par la présente, le conseil municipal de Fredericton donne lecture de l'article 2 de l'arrêté n° Z-5.271 comme suit :

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fredericton estime qu'il est souhaitable de modifier l'arrêté n° Z-5 de la manière prévue ci-après.

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal de Fredericton adopte ce qui suit :

2. L'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton, est de plus modifié par l'ajout de ce qui suit à la zone de corridor commercial deux (COR-2) de l'article 19 :

Zones : COR-2

N^{os} municipaux : 15-35

Adresse : rue Acorn

Les utilisations permises sont modifiées par l'ajout de ce qui suit :

Unités de logement

PROPOSITION REJETÉE

(Les conseillers Henri Mallet, Kevin Darrah et Jocelyn Pike ayant voté contre).

(La motion ne reflétant pas l'opinion du Comité consultatif sur l'urbanisme, une majorité du conseil plénier est requise pour donner effet à l'arrêté).

Proposé par : Ruth Breen, conseillère municipale
Appuyé par : Margo Sheppard, conseillère municipale

QUE le conseil municipal de Fredericton procède à la troisième lecture par titre de l'arrêté n° Z-5.271, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton.

ADOPTÉ

Arrêté n° Z-5.272 – 438, rue Brunswick et 23, rue Sunbury – Modification de zone (Ann Scovil Architect)

La conseillère municipale Cassandra LeBlanc doit se retirer de la réunion en raison de son absence lors de l'audition des appuis ou objections le 25 juillet 2022.

Arrêté n° Z-5.272, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton

- Adoption de conditions
- Lecture du sommaire
- Troisième lecture de l'arrêté n° Z-5.272, par titre

Proposé par : Jason LeJeune, conseiller municipal
Appuyé par : Jocelyn Pike, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU QUE, en ce qui concerne la demande de modification de zone faite par Ann Scovil Architect pour une pour les 438-440, rue Brunswick et 23, rue Sunbury, afin de permettre la construction d'un immeuble de 30 appartements sur 5,5 étages dans la zone du centre-ville (CC) d'après le projet d'arrêté n° Z-5.272, le conseil municipal de Fredericton, conformément à l'article 59(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, impose par la présente les conditions ci-jointes.

ADOPTÉ

Proposé par : Jason LeJeune, conseiller municipal
Appuyé par : Jocelyn Pike, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 15(4) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil municipal de Fredericton autorise la lecture d'un sommaire de l'arrêté n° Z-5.272, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-5, Arrêté de zonage de The City of Fredericton.

ADOPTÉ

Proposé par : Jason LeJeune, conseiller municipal
Appuyé par : Jocelyn Pike, conseillère municipale

ATTENDU QUE les municipalités peuvent adopter des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et la *Loi sur l'urbanisme* et que le conseil municipal a autorisé la lecture d'un sommaire de l'arrêté n° Z-5.272;

IL EST RÉSOLU QUE, par la présente, le conseil municipal de Fredericton donne lecture du sommaire de l'arrêté comme suit : Le projet d'arrêté n° Z-5.252 a pour but de modifier l'arrêté n° Z-5 pour la zone du centre-ville (CC) afin de permettre la construction d'un immeuble de 30 appartements sur 5,5 étages aux 438-440, rue Brunswick et 23, rue Sunbury; QUE ledit arrêté fasse l'objet d'une troisième lecture par titre.

ADOPTÉ

Proposé par : Jason LeJeune, conseiller municipal

Appuyé par : Jocelyn Pike, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton abroge par la présente l'arrêté n° Z-2.264, Arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2, Arrêté de zonage de The City of Fredericton, et ses modifications, adopté en troisième lecture le 9 juillet 2001.

ADOPTÉ

La conseillère municipale Cassandra LeBlanc revient dans la réunion à 19 h 51.

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité sur la vitalité économique (26 juillet 2022)

Le conseiller municipal Jason LeJeune, président du Comité sur la vitalité économique, donne un aperçu des points saillants découlant de sa réunion du 26 juillet 2022.

Points saillants :

- Les chiffres du développement à la mi-année ont été présentés par l'urbaniste Frederick VanRooyen.
- Le directeur – Planification et Aménagement, Ken Forrest, a présenté un rapport sur la révision de l'arrêté concernant la sauvegarde du patrimoine.

Comité des finances municipales et de l'administration générale (28 juillet 2022)

La conseillère municipale Jocelyn Pike, vice-présidente du Comité des finances municipales et de l'administration générale, donne un aperçu des points saillants de sa réunion 28 juillet 2022.

Points saillants :

- L'examen de l'état des revenus et des dépenses a été présenté par la trésorière municipale, Alicia Keating.
- M^{me} Keating a aussi fait rapport sur les heures supplémentaires.
- Kyle Rostad, gestionnaire – Achats et Services à la clientèle, a présenté un rapport sur les principaux domaines d'approvisionnement.

Comité sur la gérance environnementale (4 août 2022)

La conseillère municipale Margo Sheppard, présidente du Comité sur la gérance environnementale, présente un aperçu des points saillants de sa réunion du 4 août 2022.

Points saillants :

- Anna-Lee Vienneau et Geoff MacDonald ont donné une présentation sur le projet Gaia et le travail effectué auprès d'écoles de la communauté.
- Jillian Hudgins, stratège environnementale, a présenté un rapport sur la lentille climatique dans les rapports administratifs à être présentés aux séances du conseil municipal.

RAPPORTS DU COMITÉ PLÉNIER

Acquisition du 406, rue Regent

Proposé par : Jason LeJeune, conseiller municipal

Appuyé par : Cassandra LeBlanc, conseillère municipale

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton autorise et approuve par la présente l'acquisition d'une parcelle du 406, rue Regent (SNB NID 1458850) de Gerald Belyea pour la somme de trois cent mille dollars (300 000 \$) plus les taxes, sous réserve des conditions, et autorise la mairesse et la secrétaire municipale à signer les documents juridiques nécessaires pour faciliter cette transaction.

ADOPTÉ

Cession du 610, rue Chestnut à Habitat pour l'humanité

Proposé par : Ruth Breen, conseillère municipale

Appuyé par : Henri Mallet, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Fredericton :

- 1.) déclare excédentaire la parcelle du 610, rue Chestnut, Fredericton (SNB NID 75408559) et le bâtiment du 370, avenue Rookwood, Fredericton (SNB 01437052);**
- 2.) suspend la politique existante en matière de cession de terrains, procédure opérationnelle COR-OP-033, afin de permettre la vente directe de ladite parcelle à l'initiative Habitat à un prix réduit;**
- 3.) autorise et approuve la cession de ces propriétés à Habitat for Humanity – Fredericton Area / Région de Fredericton Inc. pour la somme de soixante-cinq mille et un dollar (65 001 \$), plus les taxes et rajustements applicables;**

4.) autorise la mairesse et la secrétaire municipale à signer tout document juridique nécessaire pour faciliter cette transaction.

ADOPTÉ

AUTRES QUESTIONS

Commission de services régionaux de la capitale (CSR-11)

Le maire adjoint Greg Ericson, représentant du conseil pour la Commission de services régionaux de la capitale, n'a rien à signaler pour le moment.

MOTION EXCUSANT UNE ABSENCE

Proposé par : Jocelyn Pike, conseillère municipale

Appuyé par : Mark Peters, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU QUE la mairesse Kate Rogers et le conseiller Eric Megarity soient excusés de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 août 2022.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Steven Hicks, conseiller municipal

Appuyé par : Bruce Grandy, conseiller municipal

IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉ

Greg Ericson
Maire adjoint

Jennifer Lawson
Secrétaire municipale